

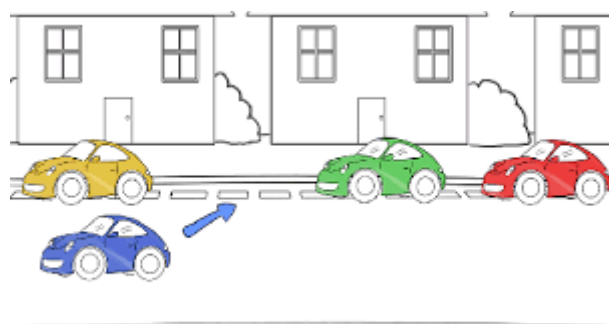
STATIONNEMENT

La ville de Varennes-Vauzelles s'attache à améliorer le cadre de vie de ses habitants. La circulation et les déplacements urbains sont un des axes de travail.

La mise en place progressive du nouveau plan de circulation, il permet aujourd'hui de faire cohabiter tous les modes de déplacements, et d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie publique.

Le stationnement en dehors des aménagements prévus à cet effet oblige de nombreux piétons comme les personnes à mobilité réduite, les enfants à marcher sur la chaussée.

Ne les mettons pas en danger Il faut savoir : Le stationnement sur trottoir est interdit par le Code de la route (article R 417-10).



SI ON MET A MA DISPOSITION UN EMPLACEMENT ALORS JE ME GARE CORRECTEMENT

RAPPEL : stationnement abusif

Ce que dit le Code de la route ([article R417-12](#)):

" Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police."

Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

RAPPEL : Tout stationnement sans justificatif sur les emplacements prévus les personnes atteintes de **handicap** est passible d'une verbalisation de **135** euros.